

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
11-10-19	14-11-19	2019-9027
Reconstruction du site du Moulin	1. Intitulé du projet	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pe	étitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	PARC DU CHATEAU DE LA ROCHE	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Mme CALLAUD Marie-Ange, co-gérante de la SC	:1
RCS / SIRET 3 8 8 5 6 0 7	3 2 0 0 0 1 7 Forme juridique S	CI
Joiane	ez à votre demande l'annexe obligatoire n	·1
	uu des seuils et critères annexé à l'article R. 122: dimensionnement correspondant du projet	-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des s (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autr	
Rubrique n°39 : travaux, constructions et	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assi	
opérations d'aménagement.	(50833m²).	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formul	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du fo	ormulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition	
	Moulin pour la création d'hébergements collectifs	
	le tennis, snack bar ainsi que les voies d'accès et si	
- construction de cabanes d nebergemen	t individuelles dans les bois avec voies d'accès et	deinchement ponctuei

4.2 Objectifs du projet
L'objectif du projet est de créer une offre d'hébergements touristiques et les services et loisirs associés (restaurant, piscine,
terrains, snack-bar), dans un cadre patrimonial et naturel de qualité.
Ce projet permettra également de restaurer et de mettre en valeur le bâti ancien en mauvais état (ancien moulin et ses annexes).
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
- Site du Moulin :
Les bâtiments existants seront réhabilités et rénovés dans leurs états d'origine.
Les charpentes seront renforcées ou remplacées, les couvertures seront refaites.
Des menuiseries en bois seront posées. Les enduits seront nettoyés ou repris à l'existant.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Les volumes seront réaménagés dans les volumes existants.
Une voie d'accès sera créée depuis la départementale ainsi que des places de stationnement à proximité des bâtiments.
Cette voie sera prolongée jusqu'aux constructions dans les bois.
-Hébergements dans les bois :
Un défrichement ponctuel sera réalisé dans l'emprise des aménagements
Les constructions (typologie T2 à T4) seront réalisées en ossature et bardage bois naturel.
Les couvertures seront en bac acier sombre, les menuiseries en aluminium laqué noir.
Des places de stationnement seront créées pour chaque logement.
Pour les 2 sites, les bâtiments seront raccordés aux réseaux existants.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Les hébergements seront répartis de la manière suivante :
- hébergements collectifs sur le site du Moulin.
- hébergements individuels dans le bois.
Les services et espaces de détente seront concentrés sur le site du Moulin.
Une voie permettra la liaison entre les deux sites.
one voic permettra la maison entre les deux sites.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est soumis à Permis d'Aménager (en cours d'instruction). 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Grandeurs caractéristiques - Surface des terrains du projet - Surface de plancher créée - Nombre d'hébergements - Surface à défricher 18 600 m²								
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1 Long. $^{ extstyle 0}$	2_ ° 2_3' 5_4 " E Lat. 4_6 ° 2_1' 4_3" N						
Lieu-dit "Le Moulin" 86 160 MAGNE	· ·	°'"_ Lat°'"_ °'_"_ Lat°'"_						
	Joignez à votre demande les annexes n°	° 2 à 6						
4.7 S'aait-il d'une modification/exte	ent les	ant? Oui Non X						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Château de la Roche (en abord mais pas dans le champ de visibilité) et Eglise de Magné (en abord mais pas dans le champ de visibilité).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

veuillez comp	Veuillez compléter le tableau suivant :					
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau direct en sous-sol ou en surface. Cependant, il générera une consommation d'eau potable proportionnelle à la création de 22 logements, d'une piscine et d'un restaurant.		
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		La création des structures de chaussées et trottoirs nécessite une extraction et une évacuation des déblais sur une épaisseur d'environ 40 cm.		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		La création des structures de chaussées et cheminements piétons nécessite un apport de matériaux "nobles" extérieurs sur une épaisseur d'environ 50 cm.		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			Dans le bois, l'implantation des hébergements a été définie de manière à limiter au maximum la suppression d'arbres. Un défrichement ponctuel sera toutefois nécessaire		
Milieu naturel			X			

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Bien que situés dans le bois, les hébergements à créer n'entraînent pas la suppression de ce bois.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes		Du fait de la création de voies de circulations, le projet engendrera des déplacements de véhicules. Durant la phase de travaux liée aux aménagements et aux constructions, des engins de chantier circuleront à l'intérieur du projet.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Du fait de sa nature (logements et loisirs), le projet est susceptible d'être à l'origine de sources sonores liées à la présence humaine.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Hormis en période de chantier, notamment pendant la période de compactage des matériaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		Le projet de lotissement est susceptible de générer quelques émissions lumineuses générées par l'éclairage du site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les eaux pluviales seront intégralement gérées à l'échelle de l'opération
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Une unité de traitement des eaux usées sera créée dans le périmètre du projet avec infiltration dans le sol après traitement
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le projet produira des déchets non dangereux durant la phase de chantier et pendant son exploitation (déchets domestiques).

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
Cadre de vie / Population			X	
6.2 Les incide approuvés				cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
			.,	
6.3 Les incide	ences du proiet identif	iées au	υ 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr			

né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les eff égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joinc ne annexe traitant de ces éléments) :	
Ļ	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluatic Evironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	on
	ir annexe (7. Auto-évaluation) ci-jointe.	
	8. Annexes	
8.	8. Annexes 1 Annexes obligatoires	
8.		
8.	1 Annexes obligatoires Objet	\boxtimes
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du	X
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:	
1 2 3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et plan des abords du projet (100 mèt	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe n°7 permettant de préciser l'auto-évaluation du projet
- Note de présentation du projet
- Plan de situation
- Photographies proches et lointaines
- Plans du projet
- Informations nominatives

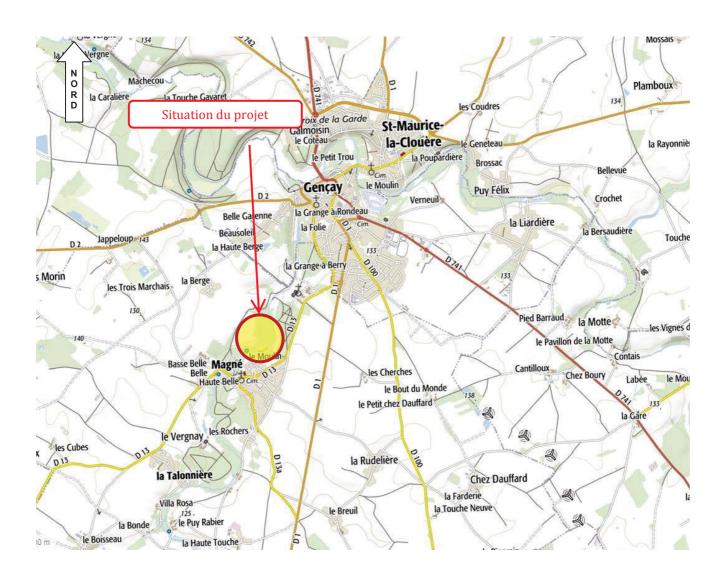
9. Engagement et signature										
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-de	essus X								
Fait à	MAGNE	le, 10 octobre 2019								
Signature	What Arec									

Reconstruction du site du Moulin

Lieu-dit « Le Moulin » Section AA nos 180, 181, 191, 221, 222, 223, 224, 225 et section B nos 103 et 164

Annexe 2 - PLAN DE SITUATION

Sans Echelle



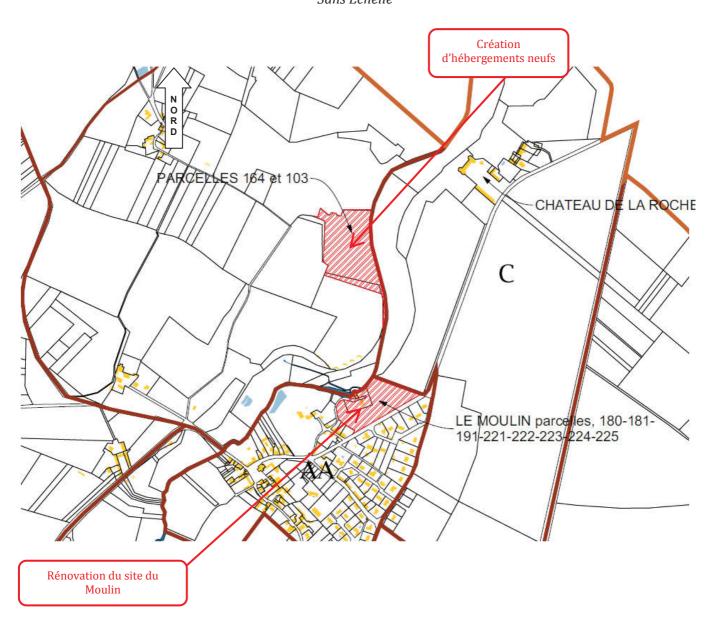
Dossier n° 21952

Reconstruction du site du Moulin

Lieu-dit « Le Moulin » Section AA nos 180, 181, 191, 221, 222, 223, 224, 225 et section B nos 103 et 164

Annexe 2 - EXTRAIT CADASTRAL

Sans Echelle



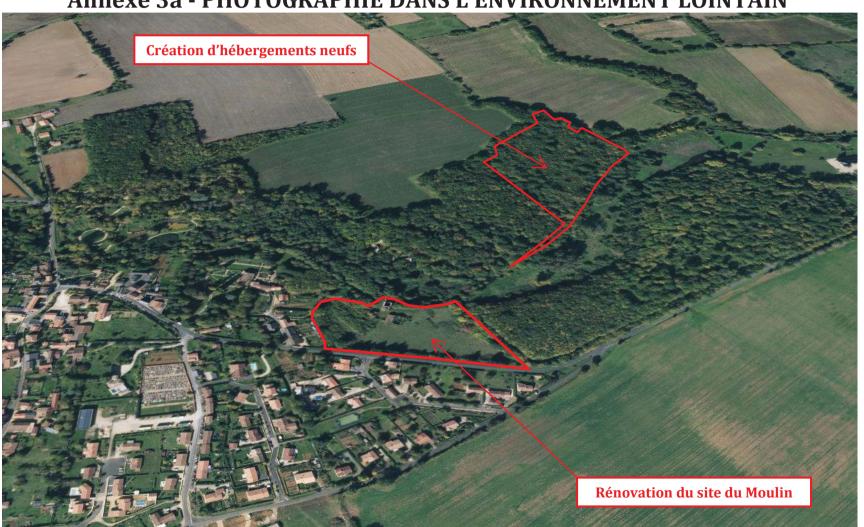
Dossier n° 21952



Reconstruction du site du Moulin

Lieu-dit « Le Moulin » - Section AA nos 180, 181, 191, 221, 222, 223, 224, 225 et Section B nos 103 à 164.

Annexe 3a - PHOTOGRAPHIE DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN





Reconstruction du site du Moulin

Lieu-dit « Le Moulin » Section AA nos 180, 181, 191, 221, 222, 223, 224, 225 et section B nos 103 et 164

Annexe 3b - PHOTOGRAPHIES DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Dossier n° 21952





SECTEUR VRD AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGE

Localisation des différentes prises de vue



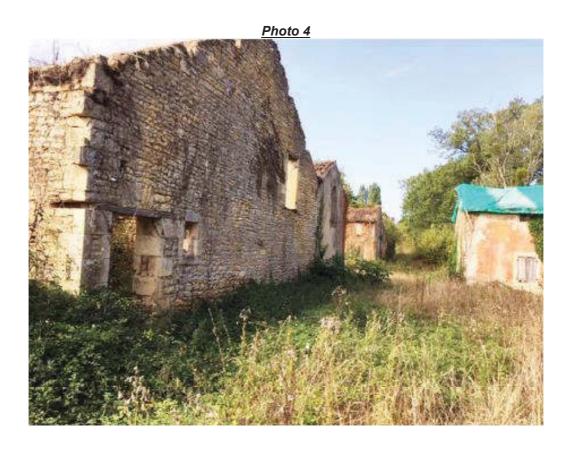
Extrait vue aérienne sans échelle

Pour les parcelles 103 et 164 (terrains pour la création des hébergements neufs), il n'est pas possible de présenter de photographie de l'environnement proche. En effet, cette zone étant boisée, il n'a pas été possible de réaliser de prises de vue correctes.

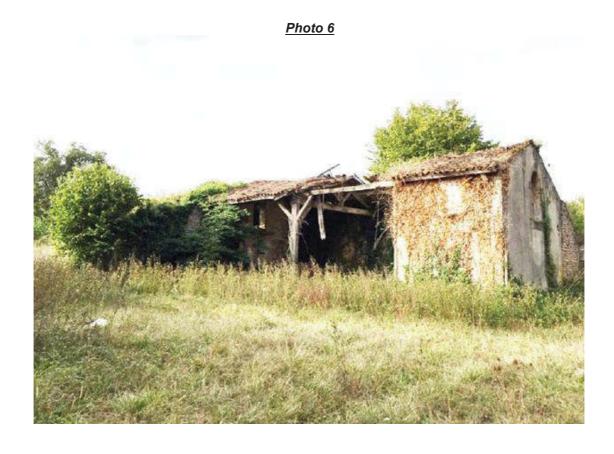








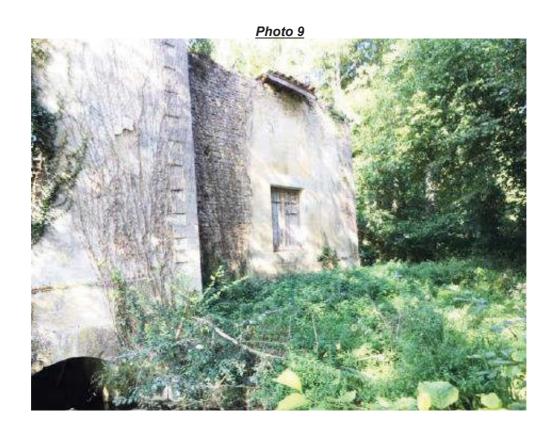




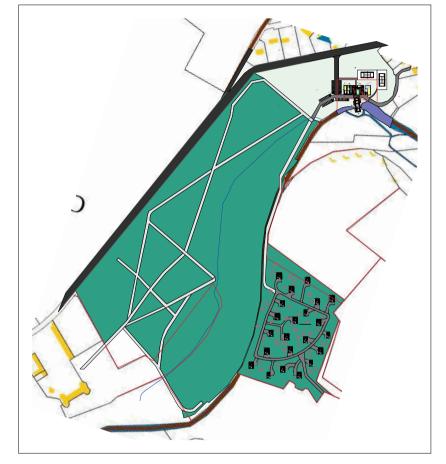
5/7

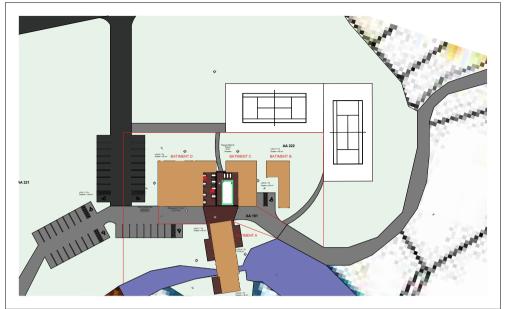






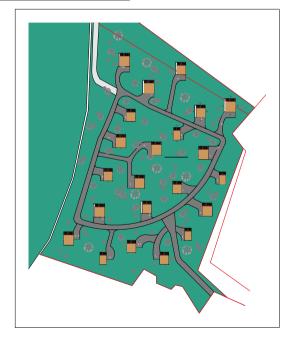




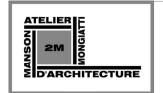


Création d'un restaurant avec piscine, terrain de tennis et espace détente. Hébergements sur le site de l'ancien moulin

Parcelles : AA 85



Construction d'hebergements dans les bois (parcelles B.108 et 163)



ATELIER D'ARCHITECTURE MANSON MONGIATTI

4 Avenue du plateau des Glières POITIERS 86000 @ : contact@manson-mongiatti.fr Tél : 05.49.41.58.05

Equipe de Maitrise d'Oeuvre :

BET STRUCTURE : BET FLUIDES : ECONOMIE : OPC :

Intervenants : BC : SPS :

SCI PARC CHATEAU DE LA ROCHE SAS ELODIE

Reconstruction site du Moulin 86160 Magné

08-01 1 REF : 2018-08

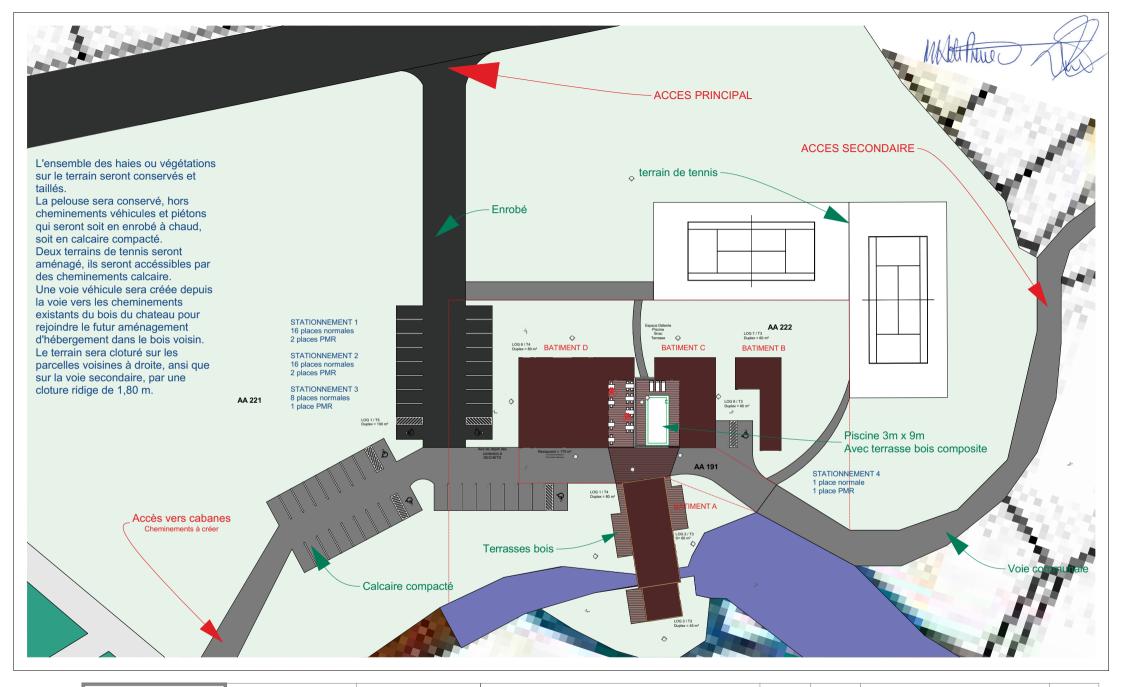
Echelle : 1:5000, 1:1000, 1:2500, 1:1 12/07/2019

11 / 21

Etat projeté

PA 18 Plan de masse

PA





ATELIER D'ARCHITECTURE MANSON MONGIATTI

4 Avenue du plateau des Glières POITIERS 86000 @ : contact@manson-mongiatti.fr Tél : 05.49.41.58.05 Equipe de Maitrise d'Oeuvre :

BET STRUCTURE BET FLUIDES : ECONOMIE : OPC :

Intervenants : BC : SPS : SCI PARC CHATEAU DE LA ROCHE SAS ELODIE

> Reconstruction site du Moulin 86160 Magné

08-02 12 / 21

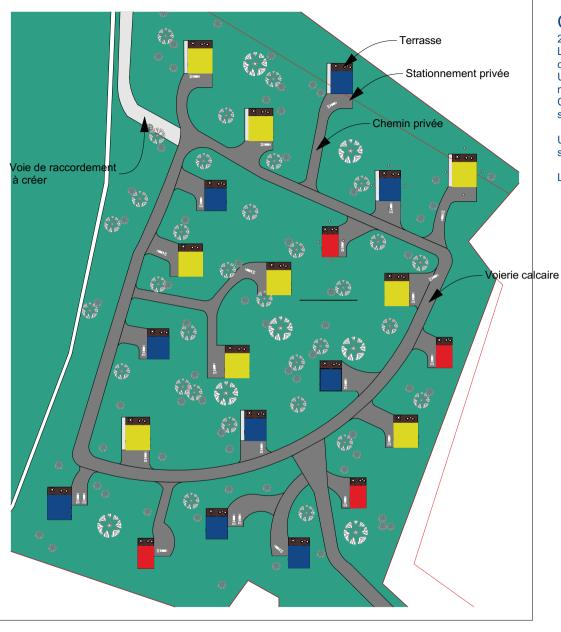
REF : 2018-08

Etat projeté

Echelle : 1:500, 1:1

PA 3 Plan de composition 1





CONSTRUCTION D'HERBERGEMENT

22 pavillons en bardage et structure bois seront construits dans le bois.

L'accès se fera par une voie en stabilisé calcaire rejoingnant les cheminements existants du bois du

Un pont sera construit pour passer la rivière, en structure métallique et en bois avec garde-crop

Chaque pavillon sera accéssible par une voie en stabilisé calcaire, il disposera d'une aire de stationnement privé et d'une terrasse privée.

Une partie des arbres de la parcelle sera abattu pour l'aménagement des cabanes, mais la composition sera concue afin de limiter un maximum d'abbatement.

Les déchets seronts stocké dans l'aire de déchets côté restaurant.

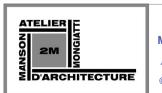


La répartition des pavillon sera la suivante :

T4 S= 70m² (x10) T3 S= 55 m² (x8)

T2 S= 40 m² (x4) soit 22 unitées

Rez-de-chaussée CABANES



ATELIER D'ARCHITECTURE **MANSON MONGIATTI**

4 Avenue du plateau des Glières POITIERS 86000 @:contact@manson-mongiatti.fr Tél: 05.49.41.58.05

Equipe de Maitrise d'Oeuvre :

BET STRUCTURE BET FLUIDES ECONOMIE: OPC

Intervenants BC: SPS

SCI PARC CHATEAU DE LA ROCHE SAS ELODIE

1:1000

Reconstruction site du Moulin 86160 Magné

13 / 21 08-03 REF: 2018-08

Etat projeté

Echelle: 1:1000,

PA 3 Plan de composition 2 1:200, 1:1 12/07/2019





Reconstruction du site du Moulin

Lieu-dit « Le Moulin » - Section AA nos 180, 181, 191, 221, 222, 223, 224, 225 et Section B nos 103 à 164.

Annexe 5 - SCHEMA DES ABORDS DU PROJET



7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le parti-pris des aménagements et des constructions s'appuie sur une démarche de développement durable et de mise en valeur du patrimoine bâti et tend au maximum à limiter les incidences sur l'environnement proche et lointain, au travers :

- Du maintien des espaces existants en l'état, dans la mesure du possible, afin de limiter l'impact sur les paysages. Pour le site du Moulin, seuls une terrasse extérieure, des cheminements d'accès et des espaces de loisirs seront créés en complément du bâti existant. Pour les hébergements dans le bois, la composition est faite pour limiter au maximum la suppression d'arbres, que ce soit pour la construction des bâtiments et pour celle des accès.
- De la conservation et la mise en valeur du bâti ancien en le restaurant, en prenant en compte la proximité de l'Eglise de Magné (monument protégé) et du Château de la Roche (monument historique).
- Du choix des matériaux :
 - Seule la voie d'accès principale (de la RD jusqu'à la première place de stationnement) sera traitée en enrobé. Les autres voies seront réalisées en stabilisé calcaire pour favoriser l'intégration visuelle et limiter les surfaces étanches. En outre, il s'agit de matériaux naturels.
 - Pour les constructions neuves, les matériaux en lien avec le site seront privilégiés.
 Ainsi, les constructions seront en ossature bois et les bardages en bois naturel.
- De la gestion des eaux pluviales qui se fera sur place afin de limiter les apports vers le milieu extérieur, notamment vers la Belle.

Pour toutes ces raisons, et au regard des différentes pièces fournies, nous pensons donc que ce projet peut être dispensé d'une étude d'impact.



Reconstruction du site du Moulin

NOTE DE PRESENTATION



Dossier n° 21952



SECTEUR VRD

AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGE

Agence de Saint-Benoit:
3, rue des courlis - BP 26
86281 SAINT-BENOIT

: 05.49.41.53.23
: betvrd@abscisse-gc.fr

Sommaire

I - LOCALISATION DU PROJET

- 1) Identification cadastrale
- 2) Abords du site

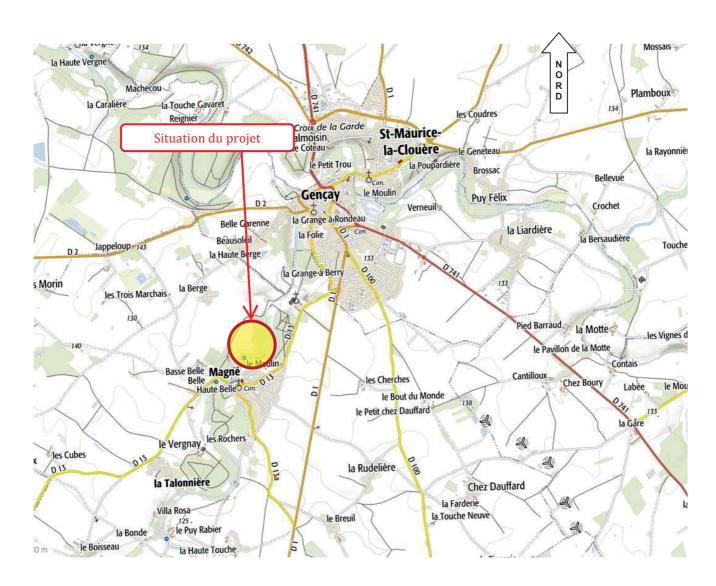
II - ORGANISATION DU PAYSAGE AUTOUR DU SITE

- 1) Morphologie générale du site
- 2) La trame végétale dans l'environnement du site
- 3) Le bâti existant
- 4) Le site dans son environnement éloigné

IV - PRESENTATION DU PROJET

- 1) Description du projet
- 2) Intégration paysagère et qualité des aménagements

I - LOCALISATION DU PROJET



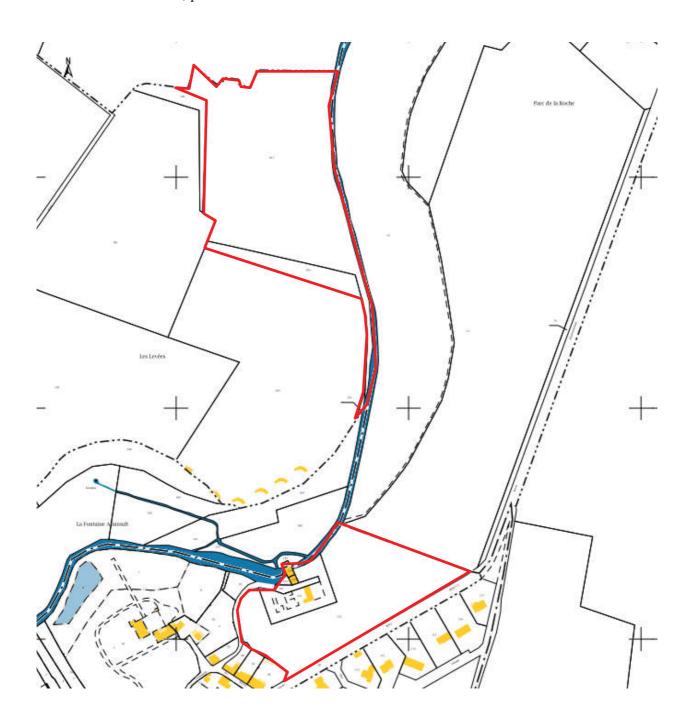
Le projet se situe au Nord du bourg de MAGNE, à proximité du château de la Roche.

La zone du Moulin est située entre la route du bourg et la rivière la Belle. Elle est accessible par une impasse.

Le site de la construction des futurs hébergements individuels est situé un peu plus au nord dans une zone boisée. L'accès à cette zone est privé, par les cheminements du parc du château.

1) Identification cadastrale:

Les terrains objet du présent dossier sont situés au lieu-dit « Le Moulin » sur la commune de MAGNE, cadastrés section AA nos 180, 181, 191, 221, 222, 223, 224, 225 et section B n°103 et 164, pour une contenance cadastrale totale de 5ha 08a 33ca.



2) Abords du site:

La zone du Moulin est délimitée par la rivière la Belle au Nord et par la RD n°13 au Sud. A l'Est, le terrain vient s'appuyer sur le parc du Château et à l'Ouest, on trouve quelques habitations.

Les parcelles 103 et 164 qui sont concernées par les nouvelles constructions sont bordées au Nord et à l'Ouest par des parcelles cultivées. Au Sud, il s'agit de la continuité du bois et à l'Est du parc du Château, également boisé.

Il est à noter que le projet se situe aux abords du Château de la Roche qui est un monument historique et de l'Eglise de Magné qui est un monument protégé. Toutefois, le projet n'entre pas dans le champ de visibilité de ces deux édifices.







Eglise de Magné

II - ORGANISATION DU PAYSAGE AUTOUR DU SITE

De par sa situation à proximité immédiate de la rivière la Belle, le projet est situé dans une vallée boisée, elle-même ancrée au sein de plaines agricoles.

1) Morphologie générale du site :

Le site du projet se caractérise par une déclivité générale relativement importante.

Sur la zone du Moulin, le point haut d'une altitude d'environ 116,00 m est situé le long de la RD 13, et le point bas d'une altitude d'environ 110,00 m se trouve aux abords de la rivière.

La dénivelée est d'environ 6 m sur 130,00 ml, orientée Sud / Nord, soit une pente générale d'environ 4,6 %

Sur la zone boisée destinée à la construction des hébergements, le point haut d'une altitude de 124 m est situé à l'Ouest en limite de bois et le point bas d'une altitude d'environ 111 m est situé aux abords de la rivière.

La dénivelée est d'environ 13 m sur 155,00 ml, orientée Ouest / Est, soit une pente générale d'environ 8,4 %

La visibilité des 2 sites reste limitée depuis l'extérieur du fait de la morphologie du site et de la végétation existante.

Les constructions neuves seront complètement invisibles depuis l'extérieur étant donné qu'elles seront dissimulées à l'intérieur du bois.

La zone du Moulin étant en pente descendante vers la rivière, elle est peu visible depuis la RD 13, seule point de vue du site.

2) La trame végétale dans l'environnement du site :

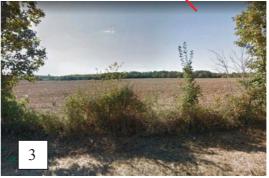
Sa localisation dans la vallée de la Belle, induit la présence d'une trame végétale bien ancrée.

- 1- Plaine agricole sur le plateau surplombant la vallée de la Belle
- 2- Contexte paysager dans le cadre urbain avoisinant
- 3- Vue sur la Vallée de la Belle depuis la plaine agricole









3) Le bâti existant :

La zone du moulin est composée de plusieurs bâtiments en mauvais état.

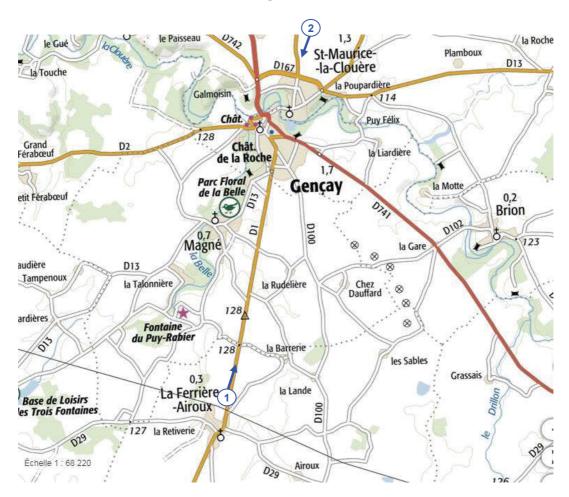
L'ancien moulin ayant subi un incendie, la couverture, la charpente, le plancher et les menuiseries n'existent plus.

Les constructions annexes existantes sont aussi en mauvais état (charpentes et couvertures écroulées pour certaines parties, menuiseries très abimées).



Aperçu du bâti existant depuis la RD13

4) Le site dans son environnement éloigné :







III - PRESENTATION DU PROJET

1) Description du projet :

Le projet prévoit la réhabilitation des bâtiments du site du Moulin pour la création d'hébergements collectifs, d'un restaurant avec terrasse, d'une piscine avec espaces d'activités et terrains de tennis, snack-bar ainsi que les voies d'accès et les places de stationnement.

L'autre partie du projet consiste en la création d'hébergements individuels sous forme de cabane dans les bois.

Le projet comprend également la création des voies d'accès, des places de stationnement et le raccordement aux réseaux.

Pour les bâtiments existants, les eaux usées seront raccordées au réseau existant dans l'impasse à l'Ouest.

Pour les eaux usées des nouvelles constructions dans le bois, une unité de traitement sera créée afin de traiter l'ensemble des eaux du site.

Les eaux de pluie seront gérées sur les parcelles.

Une aire de stockage des conteneurs de déchets sera aménagée à proximité des premiers stationnements. Ce local sera en ossature bois et bardage bois ajouré non couvert.

2) Intégration paysagère et qualité des aménagements

A- Les terrains :

Le terrain du moulin sera conservé dans son état hormis dans l'emprise des aménagements à créer (terrasses et cheminements d'accès).

Pour les hébergements à réaliser à l'intérieur du bois, la composition a été établie de manière à limiter au maximum la suppression d'arbres. Toutefois, il sera nécessaire de réaliser du défrichement ponctuellement.

B- Les accès :

Seule la voie d'accès principale (entre la RD 13 et les premières places de stationnement) sera traitée en enrobé. Les autres voies de desserte, notamment pour les hébergements à créer, seront réalisées en stabilisé calcaire afin d'utiliser des matériaux naturels et de limiter les surfaces imperméables.

C- Les bâtiments existants :

Les bâtiments existants seront réhabilités et rénovés dans leur état d'origine. Les charpentes seront renforcées ou remplacées, les couvertures seront refaites.

Pour le bâtiment du moulin, aucune modification ne sera réalisée, les ouvertures seront conservées dans leurs dimensions. Des menuiseries en bois à petit bois seront posées. Les enduits seront nettoyés ou repris à l'existant.

Les bâtiments annexes ne feront pas l'objet d'extension, les volumes seront réaménagés dans les volumes existants. Des menuiseries en bois à petit bois seront posées. Les enduits seront nettoyés ou repris à l'existant. De nouveaux percements seront réalisés pour les besoins d'éclairement des locaux. Ces ouvertures auront le même traitement que les menuiseries existantes.

Les matériaux utilisés seront traditionnels. Les enduits seront de teinte pierre, les menuiseries seront blanches en bois, les couvertures en ardoise et en tuiles canal.

Les margelles de la piscine seront en ton pierre de pays, et les parois et le fond seront de ton sable.



Projet de réhabilitation du moulin (projet réalisé par le cabinet d'architecture MANSON MONGIATTI)



Projet de terrasse extérieur (projet réalisé par le cabinet d'architecture MANSON MONGIATTI)



Projet de piscine (projet réalisé par le cabinet d'architecture MANSON MONGIATTI)

D- Les bâtiments à créer dans le bois :

Les bâtiments dans les bois seront plus modernes mais en harmonie avec les matériaux du site.

Les constructions seront en ossature et bardage bois naturel. Les couvertures seront en bac acier sombre. Les menuiseries seront en aluminium laqué noirs.



Projet de construction neuve type T2 (projet réalisé par le cabinet MANSON MONGIATTI)



Projet de construction neuve type T3 (projet réalisé par le cabinet MANSON MONGIATTI)



Projet de construction neuve type T4 (projet réalisé par le cabinet MANSON MONGIATTI)





Reconstruction du site du Moulin

COMPLEMENTS A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS (faisant suite à la demande du 25 octobre 2019)

Dossier n° 21952



SECTEUR VRD

AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGE Agence de Saint-Benoit :

3, rue des courlis - BP 26 86281 SAINT-BENOIT

≘: 05.49.41.53.23 ■: betvrd@abscisse-gc.fr

=: 05.49.01.78.88

ATELIER D'ARCHITECTURE MANSON MONGIATTI 4 avenue du Plateau des Glières - Résidence la Croix Blanche 86000 POITIERS TEL: 05 49 41 58 05 / FAX: 05 49 52 26 47 Mail: contact@manson-mongiatti.fr SARL au capital de 18 000 euros - N° RCS: POITIERS B 524 877 024 SIRET: 524 877 024 00025 APE: 7111 Z - TVA Intracommunautaire: FR 14 524 877 024 - Ordre des Architectes Poitou-Charentes: POIS 01169

3 - Rubriques applicables

Oui le projet est aussi concerné par la rubrique 47a (la surface du défrichement nécessaire est supérieure à 0.5 Ha). Non le projet n'est pas un terrain de camping

4.1 - Nature du projet

Les 22 cabanes seront bien destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, cependant ces installations ne seront pas démontables

4.3.1 - Description du projet en phase travaux

Le défrichement a fait l'objet d'une autorisation qui a conduit à une demande d'étude du dossier au cas par cas (cette demande est groupée à la demande d'étude au cas par cas du présent PA)

La période de défrichement sera réalisée hors des périodes de nidification et de reproduction, la date précise n'a pas encore été définie.

Toutes les mesures à mettre en place pour éviter des rejets et pollutions accidentelles dans le milieu naturel seront intégrées au CCTP dans le cadre de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Ces mesures pourront être les suivantes :

- Ravitaillement en carburant et entretien des engins de chantier sur une aire étanche avec système de récupération des liquides résiduelles (pompage dans une fosse dédiée) en dehors du chantier
- Récupération des huiles usées et liquides avec stockage dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé
- Balisage et délimitation stricts du chantier pour maitriser la circulation des engins
- Assainissement provisoire du chantier (fossé pour collecte et gestion des eaux) afin d'éviter tout rejet direct dans la rivière
- L'utilisation de matériaux inertes pour les structures à réaliser dans le sol

4.4 - Procédures administratives d'autorisation

Le défrichement a fait l'objet d'une autorisation qui a conduit à une demande d'étude du dossier au cas par cas (cette demande est groupée à la demande d'étude au cas par cas du présent PA)

Le projet ne sera pas soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.5 - Procédures administratives d'autorisation

Le projet se compose de 804 m² de surfaces existantes (site du moulin) et de 1260m² de surface à créer (22 cabanes)

La surface des voiries ou cheminements imperméabilisés est de 851m² entrée sur le site), le reste des voiries et parking seront en matériaux poreux.

6.1 - Incidences potentielles du projet

Milieu naturel:

A ce jour, il n'a pas été réalisé de diagnostic faune-flore sur le site. Il n'a pas non plus été déterminé la présence ou l'absence de milieux particuliers favorables à la présence d'espèces patrimoniales. Toutefois, le contexte du site et notamment la proximité de la Belle laisse penser que le terrain concerné est susceptible de comporter des zones humides.

Nuisances:

Toutes les mesures à mettre en place pour éviter les nuisances seront intégrées au CCTP dans le cadre de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Ces mesures les suivantes :

- Horaires de chantier adaptés avec information auprès des riverains
- Privilégier l'emploi de petit matériel afin de limiter les vibrations
- Calorifuger au mieux les engins existants afin de réduire le bruit
- Contrôler régulièrement le niveau sonore émis par les engins

Emissions:

Pour la gestion des eaux pluviales, il n'est pas prévu d'ouvrage particulier. La solution retenue consiste en un écoulement de surface avec infiltration directement sur le terrain en périphérie des surfaces imperméabilisées.

Pour la gestion des déchets en phase de chantier, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Délimitation d'un espace protégé dédié uniquement à l'entrepôt ponctuel des déchets avant évacuation vers l'extérieur.
- Evacuation sur une plateforme de tri et de recyclage pour les matériaux issus des terrassements
- Evacuation et traitement sur un site adapté pour les autres types de déchets
- Mise en place d'un contrôle permettant le suivi de l'évacuation et du tri (fiche de suivi reprenant les bons d'entrée et bons de sortie des déchets).